



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 60

Date de la convocation : 23 juin 2015

PRESENTS :

AVESNELLES
AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ a donné procuration à Madame WATREMEZ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DESFOSSEZ,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DEZITTER,
Madame MASUYER a donné procuration à Madame HEVIN,
Monsieur BOUTE a donné procuration à Monsieur DOSEN,
Monsieur GHEZAL a donné procuration à Madame RICHELIEU,
Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, conseiller suppléant

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES
BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE
CARTIGNIES

Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER

CHOISIES
CLAIRFAYTS
DAMOUSIES
DIMECHAUX
DIMONT
DOURLERS
ECCLES
ETROEUNGT

Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHÉLIN
Monsieur SOIL
Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur ANSIAUX
Monsieur JUSTE a donné procuration à Madame BOUZERE,
Madame BOUZERE

FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur CLAISSE, conseiller suppléant
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ a donné procuration à Monsieur FORET Monsieur DE SANTIS a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI a donné procuration à Madame BASQUIN jusqu'au vote sur l'affectation des résultats du budget annexe « Immobilier d'entreprises », Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET a donné procuration à Monsieur HERBET, Madame BEUVELET,
SARS-POTERIES	Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART a donné procuration à Monsieur POYART

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame LESNE, Madame CUVILLIER
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOYON	Madame GEBHARDT
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE
SAINS DU NORD	Monsieur MARION
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la salle de la Brasserie.

Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 14 avril 2015

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2015.

Dossiers budgétaires

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui rappelle au Conseil de Communauté que, lors de l'adoption des budgets primitifs 2015, il a approuvé des reprises anticipées et des affectations de résultats au vue des chiffres issus du logiciel comptable de la 3CA, la vérification avec les chiffres de la perception n'ayant pu être réalisée, faute de communication par les services de l'État.

Cette vérification a pu être réalisée et n'a fait apparaître que des différences mineures sauf au niveau des recettes de fonctionnement du budget principal car, tout au long de l'année 2014, certaines recettes avaient été mises en comptes d'attente par la perception, recettes dont le montant n'a été communiquée qu'en avril de cette année.

Comptes administratifs 2014

Budget Principal

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui donne lecture du compte administratif 2014 qui se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 1.618.119,55 €, soit :
 - Au niveau des dépenses, 10.807.798,73 €,
 - Au niveau des recettes, 12.425.918,28 €.
- ⇒ Section d'investissement - 220.747,52€ soit:
 - Au niveau des dépenses, 982.292,89 € de dépenses,
 - Au niveau des recettes 761.545,37 € de recettes.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui donne lecture du compte administratif 2014 qui se décompose comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement 94.889,69 €, soit :
 - Au niveau des dépenses, 90.368,50 €,
 - Au niveau des recettes, 185.258,19 €.
- ⇒ Section d'investissement 4.563,91€ soit:
 - Au niveau des dépenses, 187.357,23 € de dépenses,
 - Au niveau des recettes 191.921,14 € de recettes.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui donne lecture du compte administratif 2014 qui ne comporte aucun mouvement en 2014.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Budget annexe « Concession d'aménagement »

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui donne lecture du compte administratif 2014 qui ne comporte aucun mouvement en 2014.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Concession d'Aménagement » de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Comptes de gestion 2014

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes « Immobilier d'entreprises, Zones d'activités économiques et Concession d'aménagement » du percepteur.

Reprise et affectation des résultats 2014 (rectificatifs)

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui propose au Conseil de Communauté d'annuler deux délibérations prises lors de la réunion du 14 avril dernier et de les remplacer par les propositions suivantes :

Budget principal

Madame DEZITTER précise qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget principal.

- ⇒ En section de fonctionnement, le montant du résultat cumulé de l'exercice 2014 est de + 1.618.119,55 €,
- ⇒ En section d'investissement, le résultat cumulé est de - 220.747,52 €
- ⇒ les restes à réaliser s'établissant comme suit :
 - 185.000 € de dépenses de fonctionnement
 - 1.211.000 € de dépenses et 1.034.000 € de recettes en section d'investissement,
- ⇒ le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 397.747,52 €.

Le Conseil Communautaire, considérant les moyens détenus en section de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 220.747,52 € à l'article 001 en dépenses d'investissement, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 397.747,52 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reprendre le solde, soit 1.220372,03 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Madame DEZITTER précise qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

- ⇒ En section de fonctionnement, le montant du résultat cumulé de l'exercice 2014 est de + 94.889,69 €,
- ⇒ En section d'investissement, le résultat cumulé est de + 4.563,91 €
- ⇒ les restes à réaliser s'établissant comme suit en section d'investissement : 687.600 € de dépenses et 578.005 € de recettes,
- ⇒ le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 105.031,09 €.

Le Conseil Communautaire, considérant les moyens détenus en section de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 94.889,69 € à l'article 1068 en recettes d'investissement et décide de prélever la somme de 10.141,40 € sur la section de fonctionnement durant l'exercice 2015.

Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEZITTER qui, au regard des propositions ci-dessus exposées, propose au Conseil de Communauté d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Art. 022	Dépenses imprévues	+ 155.166,04 €
	Art. 6521	déficit des budgets annexes	+ 10.141,40 €

Recettes :	Art. 002	Reprise de l'excédent	+ 165.307,44 €
------------	----------	-----------------------	----------------

Section d'investissement :

Dépenses :	Art. 001	Reprise du déficit	+ 2.767,05 €
------------	----------	--------------------	--------------

Recettes :	Art. 1068	Affectation du résultat	+ 2.767,05 €
------------	-----------	-------------------------	--------------

budget annexe : « Immobilier d'entreprises »

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 10.141,40 €
	Art. 6238	divers	- 358,80 €

Recettes :	Art. 002	Reprise de l'excédent	- 358,80 €
	Art. 7552	prise en charge par bud.princ.	+ 10.141,40 €

Section d'investissement :

Recettes :	Art. 001	reprise de l'excédent	- 11.400,20 €
	Art. 021	virement de la section de fonct.	+ 10.141,40 €
	Art. 1068	Affectation du résultat	+ 1.258,80 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

Développement économique

Création d'un Service d'Intérêt Economique Général

La notion de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) permet d'harmoniser le droit français et le droit européen.

Le droit français ne connaît pas la notion de service d'intérêt général mais celle de service public, avec des « obligations de service public » et des « compensations de service public ». Mais la notion de service public n'est pas définie en droit européen.

Par contre, l'Union Européenne a forgé le concept de service d'intérêt général, dont font partie les services d'intérêt économiques généraux, concept qui renvoie, notamment au sein de la jurisprudence de la Cour européenne de justice, aux notions d'obligations de service public et de compensation de service public.

Construction juridique européenne, le service d'intérêt général, et donc le service d'intérêt économique général, constitue ainsi le cadre au sein duquel fonctionne un service public tel que défini par le droit français.

Un SIEG se définit de la manière suivante.

- L'activité doit être à caractère économique.

Une activité économique est définie comme toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande.

L'un des critères déterminants pour qualifier une activité économique est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni ; ce critère emporte à lui seul la qualification d'activité économique, même si le destinataire de la rémunération est une structure ne recherchant pas but lucratif.

- L'activité doit être confiée par un acte exprès de la puissance publique

La mission doit être confiée à une structure de droit privé par un ou plusieurs actes explicites de la collectivité de nature réglementaire (délibération) ou conventionnelle (contrat). Ce(s) acte(s) est (sont) appelé(s) mandat(s) en droit européen.

➤ L'activité doit être d'intérêt général

La puissance publique a un large pouvoir d'appréciation pour définir cet intérêt général qui est souvent défini, à titre principal, par les obligations de service public découlant d'une mission particulière d'intérêt général.

La création d'un SIEG, avec l'existence d'une mission de service public autorise un financement par la collectivité publique alors même que l'activité s'exerce dans un marché donné. Il faut donc accorder une attention particulière lors de la rédaction du mandat à la définition du service public, surtout aux obligations qui en découlent, lesquelles justifient des compensations financières.

Au regard des activités de la 3CA, il convient d'envisager la création par celle-ci d'un SIEG en constatant que c'est essentiellement dans le cadre de sa compétence « développement économique » que la 3CA peut venir « troubler » l'exercice normal du marché économique.

Cela peut se passer de manière ponctuelle, surtout avec les aides aux entreprises, dans ce cas, la vérification de la conformité avec le droit européen se fait au cas par cas, par exemple en vérifiant le respect des règles « de minimis » (*illustration : le calcul de la subvention accordée l'an dernier à l'entreprise CEV*).

Mais, avec sa volonté de structurer des filières locales, il peut arriver que la 3CA aide des structures pendant plusieurs années consécutives, avec des aides directes ou indirectes. Afin de sécuriser juridiquement les bénéficiaires de ces aides – et donc d'éviter qu'ils soient un jour obligés de les rembourser – la création d'un SIEG apparaît nécessaire.

C'est pourquoi, avec avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé de créer un SIEG intercommunal qui viendrait relayer et compléter sur le territoire de la 3CA les effets du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) 2014-2020 initié par la Région.

Ce SIEG intercommunal aurait trois objets :

- ➔ Des missions « cœur de métier » (séances d'information collective, ateliers flash, accompagnement individuel ante-crédation, accompagnement individuel post-crédation)
- ➔ Les « couveuses d'entreprise à l'essai »
- ➔ Les « animations d'espace test ».

Une première application concrète sera constituée avec l'animation et le fonctionnement de l'espace—test agricole qui va être aménagé à Sains du Nord par la 3CA, lesquels vont être confiés à l'association « A Petits PAS », avec en outre une mise à disposition de matériel.

Certes, celle-ci va louer l'ensemble à la 3CA avec versement d'un loyer mais celui-ci sera inférieur aux conditions normales du marché (sans que cela pénalise la 3CA puisque celle-ci bénéficie de subventions de la Région et de l'Europe). Il y a donc une aide financière indirecte de la 3CA à « A Petits PAS » mais en contrepartie d'obligations de service public, par exemple sur l'accompagnement des porteurs de projets ou la modération des loyers.

Tout cela va figurer dans le contrat de location que vont signer la 3CA et « A Petits PAS » ; si auparavant été instauré le SIEG intercommunal pour relayer et amplifier les effets du PRCTE 2014-2020, ce contrat pourra servir de mandat au sens du droit européen et donc sécuriser juridiquement « A Petits PAS ».

Convention avec l'Etablissement public foncier

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont renouvelé une convention-cadre, en février 2015, définissant la nature et les modalités techniques et financières de l'intervention de l'EPF, en terme de portage foncier et de remise en état d'espaces dégradés au service du projet de territoire de la communauté de communes.

Le programme d'intervention de l'EPF, sur le territoire, porte notamment sur le site « Stiona » à Sains du Nord.

En août 2008, un avenant à la convention opérationnelle avait été signé entre la Communauté de Communes et l'EPF pour transformer l'opération de portage foncier en opération intégrée, permettant à l'EPF d'intervenir dans la réalisation des travaux nécessaires à la dépollution du site, à la sauvegarde des bâtiments et à l'évacuation des déchets, et prenant aussi en charge une partie du coût des études et des travaux de démolition des parties insalubres.

En 2013, la convention d'opération intégrée a été prolongée une première fois. Cependant, suite aux délais d'acquisition du site, et la convention arrivant à échéance en août 2015, Monsieur le Président propose de la prolonger à nouveau, pour une durée de cinq ans, permettant ainsi une prise en charge partielle du montant des travaux à réaliser pour la requalification du site.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, prolonge pour une durée de cinq ans, la convention d'opération intégrée avec l'EPF relative au Site Stiona et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Organisation de la communauté de communes

Groupement de commandes pour la fourniture de gaz : convention constitutive

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que lors de la réunion du 19 février dernier, il a été décidé la création d'un groupement de commandes afin d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2016 les fournitures en électricité et en gaz de la communauté de communes et des communes volontaires.

Un examen technique de la situation a révélé qu'en matière de fourniture d'électricité, seules quatre bâtiments, situés dans deux communes, étaient concernés par la libéralisation du marché. En conséquence, il a été décidé de laisser chaque commune négocier ses contrats, la création d'un groupement de commandes apparaissant inutile pour aussi peu de points de distribution.

Tout autre est la situation au niveau du gaz, Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté d'approuver officiellement la création d'un groupement de commandes uniquement destiné à organiser la fourniture de gaz pour la communauté de communes et les communes volontaires.

La 3CA assurera gratuitement la coordination de ce groupement : elle réalisera les consultations pour désigner les prestataires, signera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité et les notifiera ; par contre, chaque membre du groupement se chargera de leur exécution en ce qui le concerne, en particulier pour la rémunération du prestataire.

Pour information, les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ◆ Durée de trois années
- ◆ Prix fermes sur la durée du contrat
- ◆ Pas de variantes
- ◆ Pas d'engagement minimal de consommation
- ◆ Prise en compte du transport dans le prix, sans indexation.

Monsieur CABARET souhaiterait connaître les économies que pourrait apporter ce groupement de commandes.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile d'estimer cette économie mais espère qu'elle s'élèvera au moins à 20%. Il précise également que plus il y aura de communes qui intégreront ce groupement de commandes et plus il y aura d'économies réalisées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et les communes membres, lequel groupement de commandes fonctionnera selon les termes de la convention constitutive.

Modalités d'instruction des autorisations droit du sol

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté qu'afin d'aider les communes à faire face au désengagement de l'Etat qui n'assume plus, de manière progressive à partir du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des demandes d'autorisation droit du sol, la 3CA a créé un service mutualisé entre la 3CA et les communes intéressées.

Afin de permettre juridiquement à ce service d'instruire les demandes déposées dans les mairies, il convient que soit conclue une « convention de service commun d'instruction pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol ».

Cette convention prévoira deux niveaux possibles de mutualisation :

- ➔ Soit un dispositif identique à celui existant actuellement entre la commune et les services de l'Etat, ceux-ci étant remplacés par les services communautaires,
- ➔ Soit une participation des services communaux à l'instruction des dossiers, via le partage d'un logiciel commun avec les services communautaires.

Chaque commune choisira son niveau de mutualisation.

Monsieur LETY précise que c'est la commune qui saisit l'Architecte des Bâtiments de France avant la 3CA, le cas échéant.

Monsieur le Président indique que le service est gratuit.

Pour les cartes communales, les services de l'Etat continuent d'être compétent sauf si la commune souhaite l'intervention de la 3CA.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec les communes intéressées par le service d'instruction droit du sol créé par la 3CA, en précisant le niveau choisi par chaque commune.

Tableau du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui informe le Conseil de Communauté que, pour la réalisation des différentes actions réalisées en matière d'animation sportive (centre d'initiation sportive intercommunal, Rural'sports, interventions au sein des accueils collectifs de mineurs, ...), il est proposé de créer trois postes – qui seront tous trois pourvus à temps partiel – d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon.

Il précise que les crédits sont prévus au budget et ne constituent pas un coût supplémentaire puisque ces postes étaient jusque-là couverts par des contrats de type « vacation ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création de ces trois postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon.

Questions diverses

Attribution de subventions

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 111.168,26 € au titre de l'année 2015 et autorise le Président à conclure une convention d'objectifs avec le GIP « Réussir en Sambre Avesnois », convention d'objectifs qui prendra en compte les nouvelles actions comme la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences (GPEC) entre la 3CA et les communes membres.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de verser

- une subvention de 6.000 € à la radio associative Canal FM,
- une subvention de 7.000 € à la couveuse d'entreprises « A Petits PAS »,
- une subvention de 10.000 € à l'association « Adessa »,
- une subvention de 2.500 € à l'association « Les Avesnoiseries » pour l'organisation du spectacle « Les Mystères du Lac ».

Questions de Monsieur LEVEQUE, maire de Wattignies la Victoire

- Pourrait-on désigner personnes habilitées à commander et pulvériser les produits phytosanitaires (les petites communes utilisent du personnel en contrat aidé de courte durée, donc obligation de reformer de nouvelles personnes) ?

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « La réponse peut éventuellement se trouver dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur laquelle « Réussir en Sambre-Avesnois » effectue actuellement une mission d'assistance

A ce jour (lundi 29 juin), seules huit communes ont répondu pour participer à la démarche : Bérelles, Boulogne/Helpes, Cartignies, Haut-Lieu, St-Hilaire/Helpes, Sars-Poteries, Sémeries et Solrignes. »

- Pourrait-on acheter du matériel pour brûler les trottoirs et minimiser l'utilisation des produits phytosanitaires ?

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « A la rentrée, une consultation des communes va être réalisée pour étendre les achats couverts par le groupement de commandes ; la demande d'un tel équipement pourrait alors être formulée, reste à savoir combien de communes seraient intéressées et les modalités, y compris financières d'utilisation ».

- Pourrait-on mutualiser les actions pour le handicap (architectes, plans de parking handicap, etc...).

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « Il s'agit là d'un dossier très complexe pour la gestion duquel il n'y a pas de compétences « en interne » à la 3CA ; pour réaliser une telle coordination, il faudrait donc soit effectuer un recrutement spécifique, soit avoir appel à un cabinet extérieur en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : qui paye ? Ensuite, un groupement de commandes pourrait être organisé pour attribuer les marchés de travaux. »

Questions de Monsieur CABARET, maire de Haut-Lieu

Ces questions portent sur les relevés de décision du Bureau qui étaient joints aux convocations au Conseil .

- Quel est le coût estimé de la couverture du mini stade de Cartignies et quel est le montant du ou des marchés passés pour l'exécution du programme ?

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « les marchés ne sont pas encore attribués définitivement pour la couverture du mini-stade de Cartignies puisque des réponses sont en attente sur des variantes mais, honoraires des prestataires de service compris, le coût de 300.000 € T.T.C. (c'est-à-dire le montant des travaux à Prisches) ne sera pas dépassé.

La question soulevée lors du Bureau du 23 avril ne portait pas sur le coût du mini-stade mais sur l'utilisation des crédits inscrits à l'opération d'investissement n° 109 du budget principal ; en effet, il y a certes 728.600 € de crédits inscrits à cette opération au Budget primitif 2015 mais ces crédits doivent également servir à :

* des travaux d'entretien sur les autres mini-stades

* des achats de matériel pour le service sport – loisirs

* les dépenses d'ordre avec les communes pour les écritures de transfert des mini-stades réalisés avant la fusion.

La comptabilité analytique à elle seule ne peut éviter des « chevauchements » de financements sur certains articles, amenant une illisibilité sur les crédits disponibles par rapport aux crédits nécessaires pour chaque type de dépense.

Cela explique que seuls 238.000 € restent disponibles pour la couverture du mini-stade de Cartignies ; des crédits supplémentaires seront donc à inscrire en décision budgétaire modificative, sur décision du Conseil, la proposition du Bureau sera alors de recourir à l'emprunt.

Afin de clarifier les choses à l'avenir, comme indiqué dans le relevé de décisions, l'opération n° 109 servira uniquement à compter de 2016 au financement de l'entretien des mini-stades existants. »

- Sur quelle compétence s'appuie la 3CA pour émettre un avis sur la circulation automobile sur la voirie communale de Haut-Lieu ou d'Avesnes ?

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « il n'y a nulle part d'avis sur la circulation automobile sur la voirie communale d'Avesnes ou Haut-Lieu ; peut-être s'agit-il d'une référence à l'avis donné sur la modification simplifiée du PLU d'Haut-Lieu : il s'agit alors d'une consultation en tant que Personne Publique Associée (P.P.A.) sur un document d'urbanisme et de tels avis peuvent être donnés ; au final, cela ne doit pas poser de problème puisque la modification du PLU d'Haut-Lieu est conforme à cet avis. »

- Y-a-t'il modification des "attributions de compensation" qui sont versées mensuellement aux communes lors d'une prise de compétence de la 3CA dans une commune.

La réponse de Monsieur le Président est la suivante : « il n'y a jamais d'attribution de compensation versée à une commune lors d'une prise de compétence de la 3CA ; au contraire, l'attribution de compensation est une somme calculée en débit de la commune puisque c'est l'intercommunalité qui va désormais assurer la charge de la compétence transférée

Cependant, sur décision du Conseil de Communauté, cette somme peut être égale à zéro, comme cela s'est déjà passé à la 3CA. »

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

